



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction générale
des patrimoines**

Paris, le 15 avril 2011

Le directeur chargé des Archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives
départementales

sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils généraux

Affaire suivie par

Poste

Référence

56, rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03
France

Françoise Banat-Berger
01 40 27 62 65
DGP/SIAF/SDPITATN/2011/009

Téléphone 01 40 27
Télécopie 01 40 27

Note d'information DGP/SIAF/2011/009 relative à la fonction archives

Je vous prie de trouver ci-joint une circulaire conjointe Culture/intérieur, en date du 1^{er} avril 2011 (NOR : MCCC1106465C) portant sur la fonction archives. Cette circulaire est le résultat des travaux menés avec le secrétariat général du Gouvernement concernant les impacts archivistiques de la réforme territoriale de l'Etat : note du secrétariat général du Gouvernement en date du 30 juillet 2010 reconnaissant explicitement parmi les fonctions support susceptibles de faire l'objet d'une mutualisation¹, la fonction archives ; présentation devant l'instance interministérielle de mutualisation mise en place en octobre 2010 d'un projet de mutualisation de la gestion des archives dans le cadre d'une région (Nord-pas-de-Calais) ; participation des archives de France à la rédaction du guide sur la mutualisation des fonctions

¹ Note d'information DGP/SIAF/2010/016 en date du 18 octobre 2010 relative à la mutualisation des fonctions support des services déconcentrés de l'Etat. Note d'information DGP/SIAF/2011/001 du 24 janvier 2011 relative à la circulaire du Premier ministre en date du 13 décembre 2010.

archives dans le cadre d'une région (Nord-pas-de-Calais) ; participation des archives de France à la rédaction du guide sur la mutualisation des fonctions support confié par le secrétariat général du Gouvernement à la direction générale de la modernisation de l'État.

Il est alors apparu pertinent de préparer une circulaire globale à l'attention des préfets à la double signature des ministères d'une part de la culture et de la communication et d'autre part de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Celle-ci porte, d'une part, sur la reconnaissance d'une fonction archives clairement identifiée au sein des services de l'État, sur les modalités d'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs des services départementaux d'archives et les autres fonctionnaires de l'État mis à disposition de ces services et donc la reconnaissance de la mission interministérielle et régaliennne que ces derniers exercent concernant les archives de l'État.

La circulaire porte, d'autre part, sur la mutualisation de la fonction archives, la constitution de réseaux ministériels professionnels d'archivistes sur l'ensemble du territoire piloté par les missions ministérielles des archives. L'objectif est de consolider et développer de tels projets et de permettre au directeur des archives départementales, d'assurer leur pilotage.

La circulaire porte enfin sur le nouveau dispositif relatif aux modalités à mettre en œuvre pour les administrations si elles souhaitent externaliser la conservation de leurs archives courantes et intermédiaires. Ce nouveau dispositif sera également porté à la connaissance des collectivités territoriales par les préfets .

Cette circulaire constitue une étape importante et devrait permettre une meilleure compréhension et reconnaissance par les préfets de votre rôle et des vos responsabilités propres. Elle devrait également servir de levier pour proposer et assurer le pilotage de projets de mutualisation dans un cadre départemental ou régional. Il s'agit en effet de faire véritablement émerger, dans la suite de la circulaire sur la gestion des archives de l'État du 2 novembre 2001, une véritable fonction archives intégrée au sein des services de l'État.

Le directeur chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE

